

Département de l'Ain  
 Arrondissement de  
 NANTUA  
 Canton de PONT D'AIN

**COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN**  
**COMPTE-RENDU DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux,  
 le 10 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Convocation du 29 avril 2022.

Présents : BOULMÉ Jean-Michel, Maire  
 PROYART Marie-Thérèse, MARTINET Christine, BATAILLE Jérémy, Adjoint  
 VUILLERMOZ Marie-Claire, ARBEZ Marie-Juliette, Conseillères,  
 OLIVIER Romain, Conseiller.

Absente excusée :  
 WASILEWSKI Margareth, donnant procuration à PROYART Marie-Thérèse.

Absents non excusés :  
 BARDET Ludovic, FAZILLEAU Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVIER Romain.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

**DELIBERATION N° 14 - 2022 ACCEPTATION DE DON**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil avoir reçu un don de Monsieur GALONNIER Sébastien, pour la commune de SERRIERES SUR AIN, d'une valeur de 450.00 euros par chèque bancaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le don de Monsieur Sébastien GALONNIER, d'une valeur de 450.00 euros par chèque bancaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre d'encaissement correspondant.

**DELIBERATION N° 15 - 2022 FIXATION DUREE AMORTISSEMENT – COMPTE 204 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que le processus d'amortissement qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques..., est obligatoire.

Les amortissements sont différents selon la strate de la commune.

Mais toutes les collectivités, quelle que soit leur taille doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements versées (compte 204), conformément aux articles R2321-1 et D 3321-1 du CGCT

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de certains amortissements, comme le compte 204, correspondant aux subventions d'équipement versées.

Aussi, la M14 prévoit la durée d'amortissement du compte 204, comme suit :

- Une durée d'amortissement maximale de 5 ans en cas de financement de biens mobiliers, matériel ou études,
- Une durée d'amortissement maximale de 30 ans en cas de financement de biens immobiliers ou installations
- Une durée d'amortissement maximale de 40 ans en cas de financement de projets d'infrastructures d'intérêt national.

La nomenclature M14 prévoit en principe, un amortissement linéaire, calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

La commune a utilisé ces dernières années le compte 204, sans forcément prévoir les amortissements correspondants par délibération.

Il convient alors d'accepter cette délibération et d'abroger les délibérations précédemment votées concernant les amortissements sur le budget principal, si tel est le cas.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**,  
\*d'amortir le compte 204 selon les durées précitées.  
\*d'abroger les éventuelles délibérations antérieures
- **INDIQUE** que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise après le contrôle de légalité, au Trésorier de la commune.

## **DELIBERATION N° 16 – 2022      **FIXATION DUREE AMORTISSEMENT – BUDGET ANNEXE****

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que le processus d'amortissement qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques..., est obligatoire.

Les amortissements sont différents selon la strate de la commune.

Mais toutes les collectivités, de moins de 500 habitants qui exploitent un service d'eau ou d'assainissement doivent procéder à l'amortissement des investissements.

Pour les budgets en M4, les comptes à amortir, sont :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205 et 208, à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- Pour les immobilisations corporelles, les biens figurants aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Aussi, la M4 propose des durées d'amortissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de valider les durées comme suit :

- Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux 4 ans
- Réseaux d'assainissement 40 ans
- Stations d'épuration (ouvrage de génie civil)  
\* ouvrages lourds (agglomération importantes) 60 ans  
\* ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc 25 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de 40 ans  
l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau

- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage 10 ans  
(y compris chaudières, installations de ventilation)
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc) 6 ans
- Bâtiment durables (en fonction du type de construction) 40 ans
- Bâtiment légers, abris 15 ans

La nomenclature M4 prévoit en principe, un amortissement linéaire, calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

La commune a financé des dépenses d'investissement, ces dernières années, sans forcément prévoir les amortissements correspondants par délibération.

Il convient alors d'accepter cette délibération et d'abroger les délibérations précédemment votées concernant les amortissements sur le budget principal, si tel est le cas.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**,  
\*d'amortir les investissements réalisés et à venir selon les durées précitées.  
\*d'abroger les éventuelles délibérations antérieures
- **INDIQUE** que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise après le contrôle de légalité, au Trésorier de la commune.

### **DELIBERATION N° 17 – 2022 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE TROIS DEFIBRILATEURS AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

#### Motifs

L'objectif principal de ce projet est donc pour la commune de se doter de 3 défibrillateurs, un pour SERRIERES, un pour MERPUIS et un pour SONTONNAX.

Afin de mettre ces achats en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

SOURCE	LIBELLE	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres	3 défibrillateurs automatisés externes BENEHEART C2 MINDRAY	5 004,00	100%
<b>Total HT Autofinancement</b>		<b>5 004,00</b>	
Etat DETR		4 003.20	80%
<b>Total HT Subventions Publiques</b>		<b>4 003.20</b>	80%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération d'achat de 3 défibrillateurs (1 pour SERRIERES et 1 pour MERPUIS et 1 pour SONTONNAX) et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### • Intervention de Madame Christine MARTINET :

#### - Point sur les chats errants :

Monsieur COLIGNON a proposé de faire une animation avec buvette pour récolter des fonds dans le but d'aider la commune à stériliser plusieurs chats errants. Il reste à trouver une date.

Après discussion, cette animation pourrait avoir lieu le 3 juillet prochain vers 14h et se ferait en même temps que l'inauguration du terrain de boules.

A confirmer avec Monsieur COLIGNON chargé de l'animation et les chasseurs qui organisent une animation la veille.

#### - Point sur les défibrillateurs :

Après questionnement du fournisseur, les défibrillateurs ne nécessitent pas de maintenance particulière de sa part. La commune pourra procéder aux vérifications d'usage.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acheter un défibrillateur afin de répondre à l'obligation légale de la commune et d'attendre la réponse de la préfecture concernant la subvention DETR pour en acheter deux autres. (voir délibération n° 17 – 2022)

### • Intervention de Monsieur Jérémy BATAILLE :

#### - Point sur l'eau potable :

L'entreprise EAUX BUGEY SERVICES a changé le ballon anti-bélier à la station de pompage d'ANGINE et la vanne de défense incendie au réservoir de MERPUIS.

Le réservoir de MERPUIS a dû être complètement vidangé pour l'occasion par l'agent technique aidé par Monsieur Jean-Marie FAZILLEAU.

Monsieur BATAILLE informe le Conseil qu'il reçoit régulièrement des alarmes suite à un dysfonctionnement à trouver. Peut-être un capteur défectueux. A confirmer avec l'entreprise EAUX BUGEY SERVICES.

L'entreprise CARSO a effectué un prélèvement d'eau au robinet de la mairie, début mai.

Les résultats révèlent une bonne qualité de l'eau.

Un administré a remarqué une fuite d'eau chez lui suite à une intervention de l'entreprise SOBECA, intervenant pour la commune.

Il passera en mairie pour récupérer le règlement sur l'eau.

Messieurs FAURE et PASSOT se portent volontaires pour gérer l'eau durant les congés d'été de Messieurs BATAILLE et OLIVIER. Une information pratique leur sera donnée.

#### - MERPUIS :

Il informe le Conseil qu'il prendra contact avec l'agent technique pour remettre un panneau d'affichage, la boîte aux lettres et masquer la poubelle place des Ecoliers, durant l'été.

L'entreprise PERRIER, passera bientôt l'épareuse dans la commune.

### • Intervention de Madame Marie-Thérèse PROYART :

#### - Point sur l'éclairage public à MERPUIS :

Deux points lumineux ont été posés. Un Place des Ecoliers et un rue du Petit Saunier.

Il manque celui de la rue du Four.

L'entreprise SOBECA sera relancée.

Un administré souhaiterait acheter une petite parcelle de terrain, appartenant à la commune (un ancien passage à vaches), situé à côté de chez lui et qui actuellement n'est pas entretenu.

A voir si cela est possible car ce chemin n'est pas cadastré.

-Point sur la fête des voisins :

Plusieurs administrés réclament son retour.

Après discussion, le Conseil décide du vendredi 24 juin pour organiser la prochaine fête des voisins.

Madame PROYART contact Monsieur BOZONNAT pour rallumer les fours de la commune et Monsieur BATAILLE se charge de contacter Monsieur DELAYE pour l'animation.

• Intervention de Monsieur le Maire :

- Quatre titres de recettes ont été passés suite au raccordement d'administrés à l'eau potable sur MERPUIS.

-Points sur l'assainissement :

Plusieurs administrés demandent à se raccorder à l'assainissement.

Il propose au Conseil d'établir une fiche d'information à destination des habitants pour que les volontaires se raccordent rapidement avant que l'inflation oblige le conseil à revoir la participation au raccordement, en fonction des pris pratiqués par les entreprises de travaux.

Quelques roseaux seront plantés dans les prochains jours et d'autres cet automne après que les premiers raccordements seront effectués.

- De la rubalise sera posée autour du terrain de boules pour éviter le stationnement.

- Il informe le Conseil sur la proposition de l'agent de l'ONF, d'organiser une réunion à l'automne à propos des affouages.

Monsieur le Maire souhaite à la mise en place d'une commission Forêt.

-Point sur l'Embarcadère :

Il rend compte au Conseil de la réunion de la veille au Syndicat Mixte de l'Ile CHAMBOD.

Le contrat d'occupation de l'Embarcadère a été signé avec la Société RIVERSHOP.

Il informe le Conseil qu'il ne délivrera pas la licence 3 à cette société, car il existe déjà 2 licences 4 sur notre commune de 140 habitants alors que la norme est de 1 débit de boissons pour 450 habitants.

-Tenues du bureau de vote pour les élections législatives :

Les membres du Conseil se sont positionnés. Le tableau leur sera envoyé.

Prochain conseil municipal Mardi 28 juin 2022 à 20h.

La séance est levée à 22h00.

Secrétaire de séance :

Monsieur OLIVIER Romain

Conseiller